



CHARTRE DE L'ADHERENT-E VRAC

I. LA MISSION

L'association VRAC Lyon Métropole vise à lutter contre les inégalités de consommation en agissant sur 4 axes :

- ✓ **Economie** : pouvoir acheter des produits biologiques et locaux à des prix accessibles
- ✓ **Social** : lutter contre l'isolement, développer l'entraide et la coopération
- ✓ **Santé** : participer à la lutte contre l'obésité et le diabète
- ✓ **Environnement** : réduire la production de déchets et participer au développement durable en privilégiant les circuits courts et les produits écologiques

II. LES VALEURS

- ✓ **Solidarité** : La mission VRAC se veut solidaire par nature : compenser les inégalités socio-économiques en rendant financièrement accessible des produits sains et de qualité aux habitant-es des quartiers populaires, ainsi qu'aux étudiant-es.
- ✓ **Coopération** : Le projet VRAC fonctionne grâce à l'implication des adhérent-es dans le fonctionnement de leur groupement d'achat. **Chaque adhérent-e s'engage à participer au fonctionnement de son groupement d'achat**, selon ses envies, son temps et ses aspirations : appui aux permanences de commandes et de distribution, participation à la gouvernance de l'association, participation aux événements, etc.
- ✓ **Convivialité** : Les temps de commande et de distribution sont des moments de partage et de discussions où chacun est convié à échanger.
- ✓ **Qualité** : VRAC souhaite s'éloigner d'un système basé sur l'absence de choix et sur des produits bas de gamme en sélectionnant autant que possible des produits alimentaires d'origine biologique et/ou cultivés dans un rayon géographique proche.

III. FONCTIONNEMENT DE LA CHARTE

Conformément aux statuts de l'association adoptés par l'Assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2021, la « Charte de l'adhérent-e VRAC » lie l'association VRAC Lyon Métropole à ses adhérent-es personnes physiques ou morales. Ainsi, en adhérant, la personne physique ou morale s'engage à respecter la présente charte. Elle est remise à l'adhérent-e lors de son adhésion annuelle. La charte définit les engagements réciproques entre l'association et les adhérent-es pour le bon fonctionnement de l'activité. La présente charte est adoptée et peut-être modifiée par le Conseil d'administration de l'association Vrac Lyon Métropole.

IV. ENGAGEMENTS RECIPROQUES

1.1. Engagements de l'association VRAC

Respect de la charte

- ✓ Poursuivre ses missions et respecter la présente charte ainsi que les valeurs qu'elle présente

Déroulement des actions et communication auprès des adhérent-es

- ✓ Assurer les commandes et distributions mensuelles de produits

- ✓ Apporter un **soutien et accompagnement adapté** aux adhérent-es s'impliquant dans les activités et la vie de l'association
- ✓ **Informers les adhérent-es** régulièrement sur le fonctionnement de l'association et les aléas liés à son activité

Vie associative

- ✓ Prendre en compte les **besoins et demandes des adhérent-es**
- ✓ Proposer, en partenariat avec les structures partenaires, des **animations aux adhérent-es** (ateliers, sorties chez les producteurs...)
- ✓ Inviter les adhérent-es à l'assemblée générale annuelle et aux éventuels temps festifs organisés par l'association

Respect de votre vie privée

- ✓ VRAC s'engage à ne pas revendre ou diffuser vos informations personnelles

1.2. Engagements de l'adhérent-e VRAC

Adhésion et respect de la charte

L'adhérent-e s'engage à :

- ✓ **S'acquitter de la cotisation annuelle** d'un montant dépendant de son lieu d'habitation et/ou de sa situation particulière (résident en logement social, étudiant, bas revenus...), valable pour une année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours). Pour les adhérent-es membre d'un groupement d'achats étudiant, la cotisation est indexée sur l'année scolaire (du 1^{er} septembre au 31 août de l'année en cours).
- ✓ Accepter les principes et **valeurs de l'association**, et à ce titre contribuer au fonctionnement de son groupement d'achat.
- ✓ **Respecter la présente charte** qui lui aura été remise lors de sa première adhésion.
- ✓ L'adhésion étant **valable pour tous les membres d'un ménage résidant au sein du même foyer**, le respect de cette charge s'applique à l'ensemble des membres majeurs.

Déroulement des actions

- ✓ L'adhérent-e devra respecter les règles établies pour assurer un **bon fonctionnement de l'association, en prenant conscience de ses contraintes logistiques et humaines**, tant lors des prises de commande (ex : une commande pour un seul foyer, quantités commandées raisonnables...) que lors des distributions (ex : respect des horaires, règlement des produits frais commandés, récupération des produits en quantité exacte...).
- ✓ L'adhérent-e fera également **preuve de bienveillance, de patience et de compréhension** lors du déroulement de toutes les activités de l'association à l'endroit des autres adhérent-es, partenaires et salariés de VRAC.

Vie associative

- ✓ Les adhérent-es s'engagent à **participer à la vie associative de VRAC** : participer aux permanences de commande et de distribution, à l'assemblée générale, aux animations, candidater pour intégrer le conseil d'administration, être ambassadeur du projet auprès du public concerné, etc.

Règlement

- ✓ L'adhérent-e règle le montant de sa commande, qui, comme l'adhésion, dépend de son lieu d'habitation et/ou de sa situation particulière.
- ✓ L'association VRAC se réserve le droit de refuser la prise en compte d'une nouvelle commande d'un adhérent ayant un solde impayé ou n'ayant pas respecté la charte.